

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2019

Le conseil municipal s'est réuni le 23 octobre 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire
Étaient présents : ARRIBAT Bernard, BLANC Maurice, GAYRAUD Claude, MAS Bernard, PROENCA Antoine, PONS Françoise, RAZIMBAUD Jean-Louis, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, ROUMESTANT Bernard, SALES Laure, STELLA Nicole, SENDERENS Cédric
Absente : SICARD Nathalie

1)° Rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liés au transfert de compétences de la commune à l'EPCI ;
Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 16 juillet 2019
Cette commission a établi un rapport qui doit être soumis à l'ensemble des conseils municipaux pour approbation dans un délai de 3 mois.

Le conseil à l'unanimité adopte ce rapport

2)° Indemnité de conseil au Trésorier

Suite au changement de trésorier, il convient de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil à Mme Catherine GREGOIRE MARTIN qui a pris ses fonctions au 1^{er} avril 2019

Le conseil à l'unanimité décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100%

3)° admission en non valeur de produits irrécouvrables

Mme le Trésorier nous a transmis la liste des produits non recouverts sur le budget de la commune et sur le budget de l'eau.

Malgré les relances par courrier et par voie d'huissier, ces sommes n'ont pu être encaissées.

Sur le budget Commune la somme s'élève à 15,00€

Sur le budget AEP : 1,40€

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à émettre un mandat pour non-valeur pour ces sommes

4)° convention pour l'opération « école et cinéma »

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec Média Tarn pour la reconduction de l'action culturelle et pédagogique « école et cinéma » et la mise en place d'une contribution financière calculée sur la base de 1,50€ par élève et par an

Décision du conseil :

5)° projet éolien de Cap estève promesse de convention de servitudes de survol et d'accès

La société Ferme Eolienne du Cap Estève qui envisage de construire un parc éolien sur les communes de Castanet le Haut et Murat, sollicite des autorisations de passage pour desservir le parc éolien.

Elle demande la constitution d'une servitude de survol, de passage de câbles sur les parcelles suivantes

COMMUNE	Section	Numéro	Lieu dit	contenance
Murat sur vèbre	I	314	Bosc Estève	4ha49a10
Murat sur Vèbre	I	320	Bosc Estève	24a31

Le conseil décide de reporter sa décision en raison

6)° projet éolien de l'Escur : convention d'occupation temporaire d'une parcelle

La CEPE de l'Escur a un projet de parc éolien sur la commune, cette société a mené diverses études environnementales afin d'adapter l'insertion de son projet . Afin de préserver les habitats des espèces vivant dans le milieu forestier, ils proposent de mettre en place 2 îlots de sénescence dont l'un est localisé sur la commune de Murat sur Vèbre.

Il propose donc à la commune de signer une convention pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot en forêt communale (parcelle K 678 qui a une superficie de 108ha75a76 , la surface retenue serait de 5ha55)

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la parcelle

7°) adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau

Mr le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le conseil à l'unanimité adopte ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

8°) mazades

Section de Félines

Vente de bois résineux : proposition d'achat sur pied des bois résineux sur les parcelles A 762 763 764 et 765 au prix de 3100€

Dessouchage parcelle 276 devis de l'ent COLLET pour un montant de 7740,00€

Devis du géomètre sur la section de Félines pour un montant de 1239€

Section du Causse

Consultation des électeurs de la section du Causse pour la vente de parcelles

Section de Montégut :

Demande de Monique GINTRAND pour l'achat d'une partie de la parcelle J 593 qui avait été oublié

9°) proposition de cession d'une parcelle à Montégut

Carine POUPIN et Nathalie RAZIMBAUD ont adressé un courrier pour nous proposer la vente d'une partie de la parcelle E n°886 sise à Montégut pour l'euro symbolique. Une partie de cette parcelle a été bétonnée et elle permettrait d'agrandir le domaine public.

10°) demande de déclassement du domaine public au Causse

Mr Claude PISTRE propriétaire de la parcelle A 288 au lieu dit « Le Causse » nous a adressé un courrier pour demander le déclassement d'une partie du domaine public qui jouxte sa propriété. Il s'engage à supporter l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique.

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à nommer un commissaire enquêteur

11°) tarif de la garderie

Le conseil à l'unanimité décide d'adopter les tarifs de la garderie pendant la période scolaire comme ci-après :

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis septembre 2015

Garderie	2015	2019
Le matin de 7h30 à 8h50	15€ par enfant et par période	1€ par enfant par séance
Le soir de 16h30 à 18h15	15€ par enfant et par période	1€ par enfant par séance

12°) travaux sur les monuments aux morts

Des devis ont été demandés à l'entreprise FABRES pour repeindre les noms sur les monuments aux morts de Murat sur Vèbre et Boissezon, le coût total est de 1.192€ HT

13°) convention de déneigement avec le Département

Suite à une réunion qui a eu lieu en mairie le 25 avril dernier en présence de Daniel VIALELLE, vice-président et délégué aux infrastructures et les représentants des routes du Département, il a été convenu de dénoncer la convention signée le 23 mars 2011 relative au

déneigement et de convenir d'une nouvelle convention plus appropriée notamment sur les modalités financières.

Nos employés de mairie déneigent une partie de la route départementale 622 162 162b et 169 et en contre-partie le département nous indemnise

La nouvelle convention a réactualisé les tarifs pour les deux circuits :

Circuit 1 La Landette 37,10€ au lieu de 31€

Circuit 2 Lardénas 47,70€ au lieu de 39€

Le conseil à l'unanimité décide d'adopter proposée la convention pour la prochaine saison hivernale

14°) terrain Meynard

La famille MEYNARD propriétaire de la parcelle 1 305 au lieu dit « Bosc Estève » pour une superficie de 1ha26a70.

La société CEPE de Murat et l'Indivision MEYNARD a conclu une convention de constitution de servitudes pour la construction et l'exploitation du parc éolien. Une indemnité de 720€ leur est versée annuellement.

Ils proposent de vendre cette parcelle à la commune et demande que le conseil municipal leur fasse une offre

15°) demande de fonds de concours à la CCMLHM

Le conseil à l'unanimité décide de demander les fonds de concours pour les opérations suivantes

Opération	Montant
Mobilier scolaire	9.231,16€
Fonds de concours	4.615,58€
Autofinancement	4.615,58€
Monuments aux morts	1.192,00€
Fonds de concours	596,00€
Autofinancement	596,00€
Travaux Mairie	4.191,64€
Fonds de concours	2.095,82€
autofinancement	2.095,82€

16°) Décision modificative du budget

Il convient d'effectuer des virements de crédits pour l'acquisition de mobilier scolaire (lits, tables et chaises) nécessaire à l'école maternelle et à la cantine suite à une augmentation des effectifs pour janvier

L'entreprise CAUMES nous a établi un devis qui s'élève à 11.077,40€ TTC

Un devis a également été demandé à l'entreprise FABRES pour repeindre les lettres des monuments aux morts de Murat et de Boissezon, coût total = 1430,40€ TTC

Ces dépenses n'étant pas prévues sur le budget communal, le conseil adopte la décision modificative comme suit

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
BUDGET COMMUNE		
D – 2184- 514 mobilier scolaire		11.100,00
D – 2313-515 monuments aux morts		1.500,00

R – 13251-514 fonds concours		4.616,00
R – 13251 – 515 fonds de concours		596,00
D – 2315 – 209 voirie	7.388,00	

17°) panneaux occitan

Le département du Tarn a lancé un appel à projet pour mettre en place les panneaux d'agglomération en occitan, il prend à charge 80% du coût total et assure gracieusement leur pose sur la route départementale par les services routiers, il reste donc 20% à la charge de la commune.

3 possibilités :

- Si la commune a une traduction en occitan différente du français, le panneau en occitan sera placé en dessous de celui en français, le prix total varie de 75 à 140€ selon la longueur
- Si le nom en occitan est identique à celui en français le prix sera de 50€ pour un panneau de 350x350
- Si la commune fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, un panneau supplémentaire sera placé après le panneau d'agglomération le prix total de ce panneau est de 160€

A l'heure actuelle 150 communes ont bénéficié de cette aide départementale ;

Le conseil décide de ne pas donner suite à ce projet

18°) recrutement d'un agent contractuel

Suite à la demande de disponibilité de Sabine RUL, le conseil avait décidé par délibération du 19 juin de recruter un agent contractuel du 2 novembre au 30 novembre, le conseil décide de reconduire le recrutement de cet agent à compter du 1^{er} décembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire

19°) avenants au marché de la MAM

Le conseil à l'unanimité décide d'autoriser Mr le Maire à valider les avenants sur certains lots pour les travaux d'Assistantes Maternelles comme suit

Lot 7 peinture

Montant Initial : 6.970,39€

Montant des travaux supplémentaires 1.764,73€

Lot 2 : menuiserie

montant initial: 10.290,00€

Montant des travaux supplémentaires HT : 3.200,00€

20°) convention avec la CCMLHL

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer une convention à la CCMLHL pour la construction de la maison d'assistantes maternelles, la participation a été fixée à 73.069,48€